



☎ 05.59.77.00.49  
sirp-cescau@orange.fr

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)

adopté par délibération du Conseil Syndical au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP) des Communes de Casteide-Cami, Cescau et Viellenave d'Arthez assure la mise en place, l'organisation et l'encadrement d'un **accueil périscolaire non obligatoire** destiné aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) en Pays d'Arthez.

### Article 1 - Inscription à la garderie

La fréquentation de l'accueil périscolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire sur le Portail Famille en début d'année scolaire.

### Article 2 - Les tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil syndical. Ils sont discutés et révisés annuellement en début d'année scolaire.

### Article 3 - Le paiement

Le tarif applicable à l'accueil périscolaire est forfaitaire. La facturation mensuelle aux familles est réalisée en fonction du pointage. Les familles doivent s'acquitter des factures dès leur réception auprès des services de la perception de Mourenx.

En cas de non-paiement cumulé, la Présidente du SIRP se réserve le droit d'exclure le ou les enfants jusqu'à régularisation des factures.

### Article 4 - Les réclamations

Toutes réclamations sont à adresser à Madame la Présidente du SIRP des écoles, 64170 Cescau.

### Article 5 - Les horaires

Les garderies du matin et du soir sont organisées sur le seul site de Cescau. Les élèves de Casteide-Cami sont transportés d'une école à l'autre par bus du Conseil Régional (voir règlement concernant le transport scolaire).

Les horaires de l'accueil périscolaire à l'école de Cescau sont :

- Matin L, M, J, V : 7h15 à 8h20, ou jusqu'à la montée dans le bus scolaire pour les enfants scolarisés à Casteide-Cami
- Soir L, M, J, V : 16h ou à partir de la descente du bus pour les enfants scolarisés à Casteide-Cami jusqu'à 18h30.

La sortie des enfants n'intégrant pas l'accueil périscolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Le SIRP est responsable des enfants :

- ▶ le matin à partir de l'heure d'accueil des enfants dans l'enceinte de la garderie. Sa responsabilité s'arrête 10 minutes avant le commencement de l'école, soit 8h20.
- ▶ le soir dès 16h00, heure de fin des cours, et jusqu'à ce que leurs parents ou une personne majeure habilitée viennent les récupérer. Les personnes habilitées ou autorisées (dans le cas de familles séparées, fournir les documents justificatifs) doivent obligatoirement être inscrites sur la fiche d'inscription. Le personnel ne pourra remettre l'enfant à toute autre personne sans en avoir été averti par écrit (et à titre très exceptionnel par téléphone) par les parents. Une pièce d'identité pourra être demandée. La responsabilité du SIRP s'arrête à 18h30, heure officielle de fermeture de l'accueil périscolaire.

Tout dépassement en dehors des heures légales d'ouverture de l'accueil sera facturé au tarif forfaitaire en vigueur que multiplie deux.

- ▶ le soir, à partir de 16h15 pour les enfants de Cescau et à partir de 16h40 pour les enfants de Casteide-Cami, la personne habilitée à récupérer le ou les enfants devra mentionnée sur une feuille prévue à cet effet, l'heure de récupération de ou des enfants et apposer sa signature.

Pendant l'accueil périscolaire, les élèves non inscrits ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de la garderie. Il est également interdit aux élèves qui fréquentent l'accueil de quitter l'école sans autorisation écrite des parents ou de leur représentant légal.

**ATTENTION : Toute sortie est définitive**, le personnel ne peut laisser rentrer un enfant quelque soit le motif. Dans le cas d'oubli d'affaires scolaires, seuls les enfants accompagnés d'un adulte pourront exceptionnellement récupérer les affaires oubliées.

### Article 6 – Assurances

Comme toute activité périscolaire, les familles sont tenues de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle pour leur enfant. Les coordonnées de la compagnie et le numéro de police devront figurer sur la fiche d'inscription.

### Article 7 – Santé – accident

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, les animateurs feront appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident.

Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. Le directeur de l'école est informé.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf dans le cas de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### Article 8 – Discipline

Les parents s'engagent à ce que leur enfant ait un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les élèves doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte à leurs camarades et aux personnels chargés de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Les comportements d'indiscipline pendant l'accueil périscolaire peuvent donner lieu à des réprimandes par le personnel de surveillance et, suivant la gravité, porté au plus vite à la connaissance des parents, de la Présidente du SIRP et pour information au directeur d'école.

### Article 9 – Sanctions

La Présidente du SIRP a compétence dans l'attribution des sanctions.

Toutefois, celles-ci seront appliquées en dernier recours, lorsque les avertissements resteront sans effet.

En fonction du degré d'indiscipline, les sanctions pourront être les suivantes (communiquées par lettre recommandée avec accusé de réception) :

- ▶ 1<sup>er</sup> constat : avertissement aux parents
- ▶ 2<sup>ème</sup> constat : exclusion temporaire de courte durée (de 1 à 4 jours)
- ▶ 3<sup>ème</sup> constat : exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)
- ▶ 4<sup>ème</sup> constat : exclusion définitive de l'accueil périscolaire.

### Article 10 - L'accompagnement éducatif des enfants

A l'accueil périscolaire, l'enfant est accueilli par le personnel dans un climat éducatif :

- ▶ il s'agit en premier lieu de répondre à un besoin des parents qui souhaitent avant tout que leur enfant se retrouve en sécurité avant et après la classe ;
- ▶ il est important de respecter le rythme de vie de l'enfant afin qu'il trouve le meilleur équilibre possible tout au long de la journée. Il doit se sentir à l'aise et il lui est nécessaire de trouver des moments de détente à certaines heures de la journée ;
- ▶ cette adaptation aux rythmes de vie des enfants pourra se concrétiser de différentes façons :
  - initiation à des activités extérieures par beau temps
  - activités manuelles (découpages, collages, peinture, dessin, etc...)
  - expression de l'enfant (éveil, jeux éducatifs, lecture...)
  - socialisation de l'enfant (apprentissage de l'autonomie, écoute et respect de l'autre)
  - temps de repos suivant les besoins de l'enfant.

Il est important que l'enfant y trouve un centre d'intérêt et que les heures de garderie qu'il va passer dans l'école ne soient pas simplement une simple surveillance.

**Pour des raisons de sécurité et de surveillance, le personnel ne peut pas procéder à l'habillage des enfants qui pratiqueraient une activité extra scolaire suivant la garderie.**

### Article 11 - Affichage

Ce règlement sera affiché dans un endroit visible par tous dans l'accueil périscolaire.